M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le même député propose également la motion n° 17, que voici:

Qu'on modifie le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, en remplaçant, au paragraphe (1) de l'article 143, lignes 9 et 10, page 93, les mots «le ministre juge souhaitable d'en permettre l'accès» par les mots «il est raisonnablement nécessaire d'y avoir accès aux fins de la présente partie, et».

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ces amendements ne sont pas tellement importants, mais ils ont pour but de rendre le bill plus présentable et d'éviter les décisions arbitraires que pourraient prendre les ministres en cause—en l'occurrence, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang). L'article 140 (2) stipule que le ministre doit:

recueillir des renseignements sur les emplois disponibles et sur les travailleurs en quête d'emploi, et, dans la mesure où il le juge nécessaire...

C'est la partie que je trouve blessante et arbitraire. Tout dépend de la décision du ministre. L'amendement aurait pour effet de supprimer le pouvoir du ministre de faire une évaluation subjective quant au moment approprié de publier des renseignements. Si le gouvernement ne peut accepter cette suggestion, j'espère qu'il me dira pourquoi. Il n'est pas nécessaire, je pense, de poursuivre cette explication, sauf pour rappeler ce qu'on dit ici, «dans la mesure où il le juge nécessaire» qui devrait se lire «dans la mesure où il est raisonnablement nécessaire», ce qui supprime le pouvoir conféré uniquement au ministre.

M. Stan Schumacher (Palliser): Si je peux parler en faveur de cette motion, monsieur l'Orateur, j'estime que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) se montre un peu trop modeste en disant que la motion n'a pas tellement d'importance. Dans bien des cas, le Parlement délègue beaucoup trop d'autorité aux ministres de la couronne ou à l'exécutif en général. Selon moi, il faut accepter comme inévitable que le ministre ne sera peut-être jamais celui qui prend la décision; elle sera prise en son nom par un fonctionnaire.

L'hon. M. Pepin: Ce ne sont que des ouï-dire.

M. Schumacher: Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) dit que ce ne sont que des ouï-dire, mais serait-il prêt à le prouver? Il ne tentera peut-être pas de le prouver maintenant, mais il est peu probable qu'un autre moment opportun se présente.

Je suis certain que le ministre actuel nous inspire tous confiance, mais chose certaine, les ministres ne sont pas permanents et cette mesure demeurera probablement consignée dans nos livres de lois durant de nombreuses années. Je suppose que le ministre de l'Industrie et du Commerce est intervenu, car il s'agit de la compilation de renseignements. Il est étroitement lié au recensement en cours qui provoque tant de mécontentement parmi certains secteurs de la population, de sorte qu'il est probablement sensibilisé à la question.

A mon avis, la question du secret se pose. Tous les gouvernements sont portés à recueillir des renseignements. Ils le font dans les meilleures intentions du monde, mais dans de nombreux cas, ils ne les utilisent jamais et ce n'est plus simplement qu'un projet pour procurer des emplois. De nombreux hommes d'affaires et cultivateurs canadiens estiment qu'ils sont acculés, à cause des nombreuses déclarations qu'ils doivent présenter au gouvernement. Parfois un examen du questionnaire ne révèle pas ce qu'ils recherchent. Ainsi, je suis d'avis qu'il faudrait s'opposer énergiquement chaque fois que l'occasion se présente à ce genre de loi qui prévoit trop facilement l'embauche d'un personnel nombreux par certains ministères pour la cueillette de renseignements, même lorsqu'il n'y a ni demande ni besoin de tels renseignements.

• (3.20 p.m.)

Il ne suffit pas de simplement dire: «là où le ministre l'estime nécessaire». Je crois qu'on n'aura pas fini de se bâtir des empires si la loi est adoptée. Il s'en bâtit encore. Il est malheureux que le gouvernement ne puisse mettre en œuvre d'autres programmes d'austérité; d'autre part, il est vrai que le dernier n'a pas eu beaucoup d'effets sur les empires bâtis ici et dans les services du gouvernement fédéral un peu partout au Canada.

Il n'y a certainement pas eu de ralentissement dans l'expansion de notre bureaucratie et son accroissement aboutit à exiger davantage des contribuables qui essaient de gagner leur vie, de faire marcher leurs commerces et de créer des emplois pour les autres. On n'a pas cessé d'exiger toujours plus d'eux pour payer des frais administratifs qui ne sont réellement ni justifiés ni nécessaires. Je prie avec instance la Chambre d'accepter cet amendement important et utile proposé par le député de Hamilton-Ouest.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si l'on met ces deux motions aux voix, je les appuierai. Mes amis me pardonneront, je l'espère, si je dis que quelle qu'en soit l'issue, elle ne me passionnera pas. Permettez-moi de résumer le bill. Il dit que le ministre doit recueillir des renseignements et, que dans la mesure où il le juge nécessaire, il peut les mettre à la disposition des intéressés. L'amendement ferait dire au bill, et encore une fois, j'abrège, que le ministère doit recueillir des renseignements et, que dans la mesure raisonnablement nécessaire, il peut les mettre à la disposition des intéressés. Y a-t-il vraiment une nuance.

Mon honorable ami va peut-être m'emmener à l'écart pour m'indiquer qui va décider, dans le second cas, ce qui est «raisonnablement nécessaire». En fin de compte, ce sera sûrement le ministre. Je trouve que le libellé est moins désobligeant, comme l'a signalé mon honorable ami. Je l'ai déjà dit, s'il y a un scrutin, j'appuierai sans doute cet amendement mais je ne crois pas qu'il soit d'une telle importance.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pendant quelques minutes me faire le défenseur de l'amendement du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Comme je vis dans une collectivité assez restreinte où se trouve un centre de main-d'œuvre, je suis en mesure de constater des faits qu'ignorent peut-être les députés qui vivent dans des villes plus grandes et plus

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]